

Commune Le Freney d'Oisans

54 Place de la Mairie 38142 Le Freney d'Oisans

ARRETE N° 2025-28

Arrêté portant restriction de stationnement place de l'Eglise

Le Maire de la commune de Le Freney d'Oisans

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules en vue des répétitions et concerts organisés par l'association Les Estivales sur la place de l'Eglise ;

ARRÊTÉ :

Article 1

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur les emplacements situés autour du monument aux morts à l'Eglise les 30 et 31 juillet 2025, 01 et 02 août 2025.

Article 2

Les services techniques sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune du FRENEY D'OISANS.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage la plus tardive. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5

Monsieur le maire de la commune du FRENEY D'OISANS, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bourg d'Oisans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté est transmise au Service de secours de Bourg d'Oisans, de gendarmerie de Bourg d'Oisans, aux Services Techniques de la commune.

Fait à Freney d'Oisans, le 03 juillet 2025

C. PICHOU
Maire du Freney d'Oisans